



Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

**Directions des établissements
médico-sociaux reconnus d'intérêt
ou d'utilité public (RIP / RUP)**

Direction
Réf. : UCAE / ska

Lausanne, le 5 mai 2021

**Nouvelle directive comptable de la DGCS : entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021
mais appliquée aux comptes et reportings de l'exercice 2022**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Sur recommandation du Contrôle cantonal des finances (CCF) et conformément aux termes du droit comptable en vigueur, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a élaboré une nouvelle directive comptable pour la tenue de la comptabilité et la présentation des comptes ainsi que l'établissement de la formule de reporting destinée aux services de tutelle par les entités subventionnées.

Pour établir cette nouvelle directive comptable, la DGCS a mis en place un groupe de travail avec les représentants des associations faitières et quelques fiduciaires œuvrant dans le domaine médico-sanitaire du canton. L'objectif étant de faciliter l'élaboration des reportings sur la base des comptes établis selon une norme reconnue, d'harmoniser la présentation des comptes annuels statutaires et les comptes de la formule de reporting (alignement du plan comptable), de permettre aux entités soumises au contrôle ordinaire par la loi d'élaborer leurs reportings sur la base des comptes établis selon les normes RPC et, par conséquent, d'aboutir à la simplification administrative dans le respect des bases légales en évitant les multiples retraitements des données de la comptabilité.

Conformément au courrier du 27 octobre 2020 adressé aux faitières à la suite de leur demande du 8 octobre, la DGCS a décidé que :

- la nouvelle directive comptable entre en vigueur au **1^{er} janvier 2021**, selon la date initialement communiquée au CCF ;
- elle s'applique aux **comptes et reportings (EMS, EPSM, HNM et PPS) de l'exercice 2022 et suivants**, qui seront adressés à la DGCS dès **2023**.

Ainsi, l'entrée en vigueur de la nouvelle directive comptable est maintenue comme prévue mais **son application effective est différée d'une année**, le temps nécessaire pour chaque établissement de se préparer adéquatement pour la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022. Selon les modalités convenues avec les faitières, le deuxième semestre de cette année sera consacré à l'élaboration et à la réalisation par la DGCS d'un plan d'accompagnement des établissements, par la mise en place des ateliers auxquels les entités concernées pourront s'inscrire. Ceux-ci se dérouleront en juin et août 2021.

Conformément aux annexes jointes au présent courrier, les ateliers porteront sur la présentation de la nouvelle directive comptable (principes et nouveautés), les principales modifications du plan comptable de référence de la formule de reporting, les exemples

pratiques concernant certaines thématiques et le traitement des questions posées par les participants.

Dès le 1^{er} janvier 2022, la nouvelle directive comptable s'appliquera immédiatement aux institutions d'hébergement (**EMS, EPSM, HNM et PPS**) relevant du règlement RCCMS puis, dans une deuxième phase, aux autres entités subventionnées par la DGCS, selon la planification et les modalités qui seront définies par la direction générale de la DGCS.

En l'occurrence, les entités subventionnées dans le domaine du handicap (**ESE**) ne sont pas concernées, pour l'instant, par cette nouvelle directive comptable. Elles restent assujetties aux directives concernant le financement de l'exploitation des établissements socio-éducatifs pour adultes (DFESE 1 et 2), qui demeurent en vigueur.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

Fabrice Ghelfi



Directeur général

Annexes

- *Nouvelle Directive comptable*
- *Nouveau plan comptable de référence (PCR)*

Copie à

- *Heviva*
- *Federems*
- *FHV*
- *AVOP*